

C.S.R. 87/013 D.

---

AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DU REVISORAT D'ENTREPRISES CONCERNANT L'OBLIGATION DE NOMMER UN REVISEUR D'ENTREPRISES DANS LES ATELIERS PROTEGES.

---

Problème : La Fédération flamande des Ateliers Protégés a introduit une demande afin que l'obligation de désigner un reviseur d'entreprises ne soit pas applicable aux ateliers protégés. Cette demande repose sur la considération que les ateliers protégés sont déjà soumis à l'Inspection du Fonds d'Etat, qu'ils sont tenus d'avoir un système de comptabilité régulière et que les institutions concernées ne sont pas en mesure de supporter la charge financière que constituent les honoraires d'un reviseur d'entreprises.

Avis : Le Conseil Supérieur du Revisorat d'Entreprises estime qu'il n'y a pas de raison d'exclure du champ d'application de la loi les ateliers protégés constitués sous forme d'A.S.B.L. où il existe un conseil d'entreprise.

Motivation

- (1) L'article 1er de la loi du 21 février 1985 a institué l'obligation de désigner un reviseur d'entreprises dans toutes les entreprises où existe un conseil d'entreprise. A l'exception de la dispense expresse prévue en faveur des institutions d'enseignement, la loi ne prévoit aucune possibilité de dispense.

.../...

(2) Une des missions spécifiques du réviseur d'entreprises, à savoir l'information du conseil d'entreprise, ne peut être garantie par l'Inspecteur du Fonds d'Etat. En outre, l'obligation de désigner un réviseur d'entreprises est limitée aux ateliers protégés qui ont un conseil d'entreprise.

Tous les autres ateliers protégés sortent du champ d'application de l'obligation de désigner un réviseur d'entreprises.

(3) En ce qui concerne la charge financière supplémentaire, il convient de faire remarquer que si, comme l'affirme la Fédération flamande, le réviseur d'entreprises accomplit un travail relativement peu important, les coûts occasionnés par le réviseur seront bas. De plus, le coût est en général exprimé en francs par heure et non en francs par membre du personnel, comme le fait apparaître le calcul de la Fédération flamande. Il est clair que si les autorités instaurent l'obligation de désigner un réviseur d'entreprises, elles doivent éventuellement revoir les subsides afin que les ateliers protégés puissent procéder à la désignation d'un réviseur.